



COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le 19 août 2020

STOP AUX INTRUSIONS, VOLS, DEGRADATIONS SUR NOS EXPLOITATIONS AGRICOLES

Depuis quelques semaines, les actes d'intrusions, de vols et de dégradations dans les exploitations agricoles s'intensifient dans l'Ouest de la France. **En Mayenne, plusieurs exploitations et partenaires agricoles ont été visités, sans aucune autorisation et toujours de nuit. Certains bâtiments d'élevage ont même été tagués...**

La FDSEA53 et JA53, ainsi que l'ensemble des réseaux nationaux FNSEA et JA, se tiennent aux côtés des agriculteurs touchés pour leur apporter tout notre soutien et pour leur dire qu'ils ne sont pas seuls. Nous dénonçons avec force ces actes scandaleux !

Ce jour en Préfecture, en présence notamment des services des Forces de l'ordre, nous avons poussé avec la Chambre d'agriculture la mise en place d'un système d'information préventive pour les agriculteurs mayennais, moderne, téléchargeable par tous les agriculteurs, simple d'utilisation et de gestion.

Savoir garder raison et ne pas confondre « urgence » et « précipitation »

L'Agribashing dont est victime notre profession reste un sujet de premier plan, hautement sensible. A l'échelle nationale, régionale, départementale, les systèmes d'information tout comme les leviers d'actions mis en place doivent être résolument opérants et efficaces. Il en va de notre rigueur et de notre responsabilité collective de ne pas céder à la psychose, cette angoisse tant recherchée par les détracteurs de l'élevage...

En ce sens, en amont de tout acte répréhensible, nous rappelons aux agriculteurs et agricultrices **qu'il ne faut pas hésiter à signaler aux Forces de l'ordre (faire le 17)** tout fait suspect (par exemple la présence de véhicules ou de personnes inconnus susceptibles de repérer les lieux). **La FDSEA53 et JA53 se tiennent également disponibles pour recevoir toutes informations relatives à ces actes suspectés, déjoués ou malheureusement réalisés.** Conformément à la convention signée avec le ministère de l'Intérieur et la DGGN, toutes les informations seront immédiatement transmises aux services compétents afin d'optimiser et coordonner les enquêtes de police et de gendarmerie. Nous incitons également les agriculteurs à déposer plainte en cas d'intrusions, vols et/ou dégradations sur leur exploitation.



FDSEA 53 - JA 53
Parc Technopôle | BP 36135
53061 Laval Cedex 9
Tél : 02.43.67.37.96 | Mail : contact@fdsea53.fr
N° SIRET : 78625707100021
N° TVA : FR12786257071





Sanctionner plus sévèrement !

Pour répondre à ce phénomène grandissant, le Ministère de la justice a dernièrement enjoint les procureurs et les magistrats à apporter une réponse systématique et individualisée à chacun des actes antispécistes mis en œuvre ainsi qu'à renforcer la prévention des débordements. Les Forces de l'ordre sont elles aussi mobilisées sur le terrain en se donnant pour objectifs de prévenir et d'anticiper les attaques en favorisant notamment les échanges et le partage d'information. Si nous confirmons que l'État agit pour prévenir, poursuivre et sanctionner les auteurs de ces actes, **ces efforts et cette volonté affichée ne pourront aboutir que si le droit pénal reconnaît la spécificité du monde agricole et les conséquences des attaques qu'il subit.**

Ces intrusions dans les exploitations agricoles aujourd'hui sanctionnées sur le fondement de la violation de domicile peuvent en effet entraîner des conséquences très dommageables et qui vont bien au-delà d'une pénétration dans une habitation. Ces derniers sont en effet soumis à des normes sanitaires et à des règles de sécurité strictes. La présence d'une personne étrangère à l'élevage dans un bâtiment agricole est toujours source de stress pour les animaux et compromet leur bien-être et leur santé. Dans les cas les plus extrêmes, cela peut entraîner la mort de l'animal, comme en témoigne une intrusion de militants antispécistes dans un élevage de l'Eure ayant provoqué l'étouffement de 1500 dindes ! Enfin, une intrusion peut aussi avoir des conséquences sur les consommateurs eux-mêmes, par violation des règles sanitaires...

De ce fait, nous exigeons que toute intrusion dans une exploitation agricole soit lourdement condamnée et que les sanctions prévues soient notamment proportionnelles au préjudice moral et aux risques sanitaires encourus en conséquence d'un tel acte.

« Ces militants ne peuvent être reconnus comme des lanceurs d'alerte ! »

Les militants antispécistes revendiquent aujourd'hui le statut de lanceurs d'alerte afin de justifier les intrusions commises dans les exploitations.

Si la FDSEA 53 et JA 53 défendent naturellement la liberté d'expression, y compris lors des débats relatifs au bien-être animal, et respectent le rôle des lanceurs d'alerte dès lors qu'ils l'exercent dans le cadre légal, nous ne tolérerons jamais que les militants, qui pénètrent dans les élevages, bénéficient de ce statut. Rappelons que la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 protège la personne dénonçant un acte illégal ou une menace pour l'intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance au sein de l'organisation dans laquelle elle est employée. En outre, cette protection n'est applicable que si cette personne a respecté une procédure précise. Le lanceur d'alerte doit dénoncer les faits à un supérieur hiérarchique ou en l'absence d'effet, à l'autorité judiciaire, administrative ou aux ordres professionnels. Et ce n'est que si cette alerte n'est pas traitée, que l'information peut être rendue publique.

Or, la plupart des militants qui s'introduisent de nuit au mépris du respect de la propriété privée et des règles strictes de protection sanitaire ne respectent aucunement cette procédure légale !

Contacts presse :

FDSEA 53 : Florent RENAUDIER, président (06 18 13 37 55)

Jeunes agriculteurs 53 : Mickaël MAUGAN, co-président (06 21 66 70 24)



FDSEA 53 - JA 53
Parc Technopôle | BP 36135
53061 Laval Cedex 9
Tél : 02.43.67.37.96 | Mail : contact@fdsea53.fr
N° SIRET : 7862570100021
N° TVA : FR12786257071

